
RÈGLEMENT 700-08

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 700 AFIN DE CONSOLIDER LA VOCATION COMMERCIALE ASSOCIÉE AU SECTEUR SITUÉ ENTRE LE BOULEVARD CADIEUX ET L'AUTOROUTE 30 À PROXIMITÉ DU CHEMIN DE LA BEAUCE

ATTENDU QUE la modification au Règlement du plan d'urbanisme numéro 700 a pour but de consolider la vocation commerciale associée au secteur situé entre le boulevard Cadieux et l'autoroute 30 à proximité du chemin de la Beauce;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer une nouvelle affectation commerciale pour ce secteur;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2022, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement adopté;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 16 août 2022;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 16 août 2022, le Règlement 700-08 a été adopté;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – AFFECTATION COMMERCIALE

Le premier alinéa suivant l'encadré de l'article 5.2 intitulé « Grandes affectations et densités » est modifié par :

- 2.1 le remplacement de l'expression « 10 affectations » par l'expression « 11 affectations »;
- 2.2 l'ajout à la liste des affectations, entre l'affectation agroforestière et l'affectation commerciale de transit, de « l'affectation commerciale ».

ARTICLE 3 – AFFECTATION COMMERCIALE - DESCRIPTION

Le chapitre 5 est modifié par l'ajout de l'article 5.2.11 qui se lit comme suit :

5.2.11 Affectation commerciale

Description
L'affectation « commerciale » désigne le secteur du périmètre urbain où l'on retrouve les principaux services commerciaux destinés à la population locale nécessitant de grandes surfaces, mais également certains commerces permettant de capter une partie de la clientèle transitant

par l'autoroute 30 et ce, principalement entre le boulevard Cadieux et l'autoroute à proximité du chemin de la Beauce.

Elle vient compléter l'offre commerciale que l'on retrouve au centre-ville et consolider du même coup les activités commerciales qui s'y sont établies au cours des dernières années.

Enfin, elle permettra d'offrir certaines opportunités d'acquisition de légères portions excédentaires de l'emprise de l'A-30, sous réserve de l'approbation du ministère des Transports, pour les entreprises qui y sont présentes dans l'optique de combler quelques besoins en espaces qui pourront être exprimés au fil du temps. Certaines zones pourront être modifiées en conséquence.

Usages compatibles

Les principaux groupes d'usages autorisés sont :

- Commerces reliés à l'alimentation;
- Restauration;
- Stations-service;
- Soins personnels et de santé;
- Quincailleries;
- Pharmacies
- Services financiers
- Autres services et commerces nécessitant de grands espaces.
- Parcs et espaces verts;
- Utilités publiques et infrastructures.

Densité d'occupation du sol

N/A

ARTICLE 4 – PLAN DES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

L'annexe A intitulée « Plan des grandes affectations du sol » est modifiée de manière à créer l'affectation « commerciale » à même l'affectation « urbaine ». Le tout tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beauharnois, le 16 août 2022.


Alain Dubuc, maire


Me Karen Loko greffière

Copie certifiée conforme
Beauharnois, P.Q.
ce 18 AOUT 2022

greffier

Avis de motion :	5 juillet 2022
Adoption du projet de règlement :	5 juillet 2022
Adoption du règlement final :	16 août 2022
Certificat de conformité de la MRC :	_____
Avis public d'entrée en vigueur :	_____

ANNEXE A

CRÉATION DE L'AFFECTATION COMMERCIALE À MÊME L'AFFECTATION URBAINE



